



Semences de ferme, une loi qui sème la révolte !

Confédération
Paysanne du Cher

Depuis la nuit des temps, les agriculteurs produisent, échangent, ressèment leurs semences et multiplient leurs plants. Le 28 novembre 2011, l'Assemblée Nationale a adopté une loi relative aux Certificats d'Obtention Végétale (COV) qui interdit aux paysans de ressemer leurs propres semences ou l'autorise sous condition de payer des royalties aux semenciers !

**Honte à la loi semences !
Tous à Plaimpied-Givaudin
le vendredi 23 mars à 16h00
pour une action de désobéissance civile !**

*Rendez-vous à la ferme de Christian Colliot, « la Larjaisse », route de
Soye, 18 340 Plaimpied*

« UNE REGRESSION HISTORIQUE POUR LE MONDE PAYSAN »

Payer X fois pour le même produit

On paye les semences quand on les achète, on les sème, on les trie, on les sélectionne, on les resseme, on re-paye....

Décourager la pratique des semences de ferme...

Les semenciers ont tout fait pour créer des variétés forçant les paysans à leur acheter « naturellement » chaque année des semences (les variétés hybrides F1, instables). Mais les paysans continuant à produire des semences de ferme, les semenciers estiment aujourd'hui que ce n'est pas assez. A travers cette loi, ils veulent faire en sorte que les paysans trouvent moins d'intérêt à faire de la semence de ferme. Si nous ne nous réveillons pas, les semenciers auront la mainmise totale sur les semences. Nous nous trouverons alors dans une totale dépendance qui peut mettre en péril la capacité même à ensemer tous nos champs.

...et contrôler les semences paysannes

Cette loi pose problème aussi pour les agriculteurs qui ressèment des variétés non protégées par un COV. En effet, pour ne pas payer de taxe, il faudra prouver que les variétés cultivées ne sont pas protégées = un contrôle administratif en plus et un risque de condamnation pour échange illégal de semences de variétés non inscrites.

Qui en profite ?

Cette redevance a pour but de financer la recherche... oui mais si peu ! Actuellement, la CVO blé tendre vient alimenter le Fonds de soutien à l'obtention végétale en blé tendre. 85 % de ces fonds sont reversées directement aux obtenteurs ou aux distributeurs de semences, et 15 % servent à financer des programmes de recherche publics dirigés par le privé. Donc à qui profite cette redevance ? Aux actionnaires des sociétés détentrices de COV.

**Nous refusons ce pas de plus vers la perte d'autonomie des
agriculteurs et l'enrichissement des firmes d'agrobusiness !**

***Résistons pour abroger cette loi et rendre inapplicables ses
décrets d'application !***

Confédération Paysanne du Cher : 02 46 08 24 93 ou confpays18@free.fr